

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(92) 287 final

Bruxelles, le 2 juillet 1992

Proposition de

REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

**supprimant certaines restrictions quantitatives
et modifiant l'Annexe I du
Règlement (CEE) n° 288/82
relatif au régime commun applicable aux importations**

(présentée par la Commission)

EXPOSE DES MOTIFS

Objet : Proposition de Règlement (CEE) ... du Conseil du ... supprimant certaines restrictions quantitatives et modifiant l'Annexe I du Règlement (CEE) n° 288/82

Le projet de proposition de règlement en question concerne l'abrogation de certaines restrictions quantitatives nationales résiduelles que l'Italie applique à l'égard du Japon.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'arrangement intervenu entre la Commission et le Japon sur la suppression de certaines restrictions nationales appliquées par les Etats membres à l'égard de ce pays tiers.

Règlement (CEE) n° du Conseil
du
supprimant certaines restrictions quantitatives
et modifiant l'Annexe I du
Règlement (CEE) n° 288/82

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le Traité instituant la Communauté économique européenne,

Vu le règlement (CEE) n° 288/82 du Conseil, du 5 février 1982, relatif au régime commun applicable aux importations⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3859/91⁽²⁾, et notamment son article 2,

Vu la proposition de la Commission,

Considérant que la politique commerciale commune est fondée sur des principes uniformes; que le régime commun applicable aux importations, établi par le règlement (CEE) n° 288/82, constitue un élément important de cette politique; que la libération des importations, c'est-à-dire l'absence de toute restriction quantitative, sous réserve des exceptions et dérogations prévues par la réglementation communautaire, constitue le point de départ des règles communes en la matière;

Considérant que les restrictions quantitatives à l'importation existant dans les différents Etats membres sont indiquées dans la liste figurant à l'Annexe I du règlement (CEE) n° 288/82;

(1) J.O. n° L 35 du 09.02.1982, p. 1

(2) J.O. n° L 362 du 31.12.1991, p. 83

Considérant que, pour un certain nombre de ces restrictions maintenues à l'égard du Japon, la situation économique et commerciale permet conformément à l'Art. 2 du Règlement (CEE) n° 288/82, de décider leur suppression;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'apporter les modifications appropriées à l'Annexe I du règlement (CEE) n° 288/82;

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT

Article premier

Les restrictions quantitatives relatives aux produits relevant des codes NC figurant à l'Annexe du présent règlement sont supprimées de l'Annexe I du règlement (CEE) n° 288/82.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal Officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

A N N E X E

**Les restrictions quantitatives relatives aux produits relevant des
Codes NC suivants sont supprimées de
la colonne (9) relative à l'Italie**

NC 1992	NC 1992
4011 10 00	8529 10 10
4011 20 00	8529 10 20
4011 40 00	8529 10 31
4011 50 10	8529 10 39
4011 50 90	8529 10 40
4011 91 00	8529 10 50
4011 99 00	8529 10 70
	8529 10 90
4012 10 90	8541 10 10
4012 20 90	8541 10 91
4012 90 90	8541 10 99
	8541 21 10
4013 10 10	8541 21 90
4013 10 90	8541 29 10
4013 20 00	8541 29 90
4013 90 10	8541 30 10
4013 90 90	8541 30 90
	8541 50 10
de 7207 20 39	8541 50 90
à 7229 90 00	8541 60 00
	8541 90 00
8482 80 00	
8482 91 10	
8482 91 90	
8482 99 00	

ISSN 0254-1491

COM(92) 287 final

DOCUMENTS

FR

02

N° de catalogue : CB-CO-92-299-FR-C

ISBN 92-77-45872-0

Office des publications officielles des Communautés européennes
L-2985 Luxembourg